
AVIS AU PUBLIC

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que par sa décision d'urgence du 18 mars 2020, le collège des bourgmestre et échevins a arrêté

le règlement communal concernant les mesures d'aide dans le cadre de la pandémie COVID-19.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de cette délibération au secrétariat communal.

Cette décision a été apposée de manière usuelle dans la commune à partir de ce jour et entre en vigueur trois jours à compter à partir du jour de l'affichage.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,



Jean-Paul JOST
bourgmestre



c. s. Alain DOHN
secrétaire communal